REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 43/2025 du 22 JUILLET 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE SERVICES AVEC LA SOCIETE ELANCITE POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE RADAR PEDAGOGIQUE SITE DE LES FORGES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu l'expiration du précédent contrat passé avec ELANCITE à compter du 27 novembre 2025,

Compte-tenu qu'il est nécessaire de renouveler le contrat à compter du 28 novembre 2025,

Vu la proposition de contrat en date du 22 juillet 2025,

DECIDE

Article 1er : Il est passé un marché de services avec la société ELANCITE à Orvault (44) pour la maintenance du radar pédagogique EVOLIS situé sur le site de Les Forges.

Article 2 : Le contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter du 28 novembre 2025. Le coût annuel s'élève à 199 € HT. Le prix est ferme pendant toute la durée du contrat.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 22 juillet 2025

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe au Maire,

Sabine GUILLEMIN

MAIRIE DE FORGES DE LANOUÉE 56 (Morbihan)

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication